

L'Union internationale des organismes familiaux et le logement des personnes âgées

Autor(en): **S.I.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **43 (1970)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Union internationale des organismes familiaux et le logement des personnes âgées

38

La Commission du logement familial de l'Union internationale des organismes familiaux (UIOF) a tenu sa neuvième session plénière au Havre, en septembre 1967.

Deux thèmes d'étude figuraient à l'ordre du jour des travaux: le logement des jeunes foyers, qui a fait l'objet d'un écho dans le Bulletin d'information N° 1 de mars 1970, et le logement des personnes âgées. Ce dernier sujet a été traité, dans une brochure publiée en 1969¹, par M. J. Zwae-nepoel, vice-président du Conseil supérieur de l'Institut national du logement.

La notion de «personne âgée» n'est pas facile à définir et varie selon les pays.

La limite d'âge au-delà de laquelle on est considéré comme personne âgée, est souvent la même que celle à partir de laquelle on a généralement droit à une pension de retraite.

Dans la recherche des formes de logement les plus appropriées aux besoins des personnes du troisième âge, il convient de tenir compte des principes suivants:

Désir d'indépendance: un grand nombre d'enquêtes effectuées parmi les personnes âgées fait apparaître que le maintien de leur indépendance est primordial et qu'elles veulent rester dans la communauté comme membres à part entière. Dans cette optique, on peut considérer qu'un logement bien conçu peut favoriser cette indépendance.

Intégration dans la communauté: s'il est exact que le groupement de logements pour personnes âgées facilite les contacts entre individus d'âge à peu près semblable et l'organisation de services d'assistance à domicile, il est toutefois souhaitable de veiller à une bonne implantation et à une répartition judicieuse des logements afin d'éviter les risques de ségrégation.

Attachement au passé et à l'entourage: les personnes âgées qui ont passé une partie de leur vie dans un cadre déterminé renoncent difficilement au milieu social et physique dans lequel elles ont vécu. On constate alors que ces personnes continuent à occuper des maisons peu appropriées devenues trop grandes ou vétustes. C'est pourquoi il est utile de prévoir une diversification des logements types dans tous les quartiers et surtout dans les extensions résidentielles.

A l'heure actuelle, compte tenu de l'accroissement du nombre de personnes âgées, on constate déjà une insuffisance de certains types de logements adaptés à leurs besoins.

Il existe une grande variété de possibilités d'hébergement pour vieillards: logements non spécifiques, logements spécifiques, logements collectifs, hôpitaux. Des combinaisons de ces différents types de logements sont possibles.

Au cours de ses travaux, la Commission du logement de l'UIOF s'est surtout attachée à l'étude des réponses, fournies par dix pays d'Europe², à un questionnaire destiné à recueillir des renseignements sur les aspects sociaux, familiaux et humains du logement des personnes âgées. Les données démographiques font apparaître que le nombre des personnes âgées augmentera, dans les années à venir, tant en chiffres relatifs qu'en chiffres absolus avec une prédominance des personnes du sexe féminin sur celles du sexe masculin. On évalue à 80% le nombre de personnes âgées en état de santé normal, à 10 à 15% celui des personnes en état de semi-invalidité et à 5 à 10% celui des personnes invalides physiques ou mentales.

Il existe très peu de statistiques précises concernant le nombre de logements spécifiques pour personnes âgées et leur degré d'occupation. Il apparaît des renseignements fournis par les divers pays ayant participé à l'enquête que l'immense majorité des personnes âgées occupe un logement non spécifique et que la préférence va à la formule de logement individuel, aussi longtemps que la chose est possible.

En ce qui concerne l'aspect financier du problème, il est indispensable que les personnes âgées disposent de pensions convenables afin de se loger de façon décente. Les discussions du Havre ont fait apparaître la nécessité de fixer des loyers spéciaux en faveur des personnes âgées dans des complexes de logements et d'instaurer une aide financière plus large, prenant la forme d'une allocation au logement pour toutes les personnes âgées de condition modeste.

L'enquête examinait également la question de la mutation de logements: toutes les réponses fournies ont fait ressortir que la mutation était souhaitable et même nécessaire dans de nombreux cas. Elle s'effectue dans tous les pays soit librement, soit par voie de persuasion ou d'encouragement, parfois contractuellement.

¹ Commission du logement familial – Le logement des personnes âgées (Le Havre 1967) – Union internationale des organismes familiaux.

² Autriche, Belgique, Allemagne fédérale, Grande-Bretagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Tchécoslovaquie.

On constate toutefois que la mutation se fait plus difficilement chez les personnes âgées appartenant aux milieux ruraux.

A la question de l'implantation des logements pour personnes âgées, les préférences vont à l'implantation de logements au milieu de logements sociaux, cette formule favorisant l'intégration des individus et facilitant les contacts avec les autres groupes communautaires.

En ce qui concerne les appartements pour personnes âgées, deux solutions ont été examinées: la concentration des personnes âgées dans des immeubles à appartements plus vastes ou la cohabitation, dans un même immeuble à appartements, de personnes âgées avec d'autres familles. La plupart des réponses rejettent la première solution, bien qu'un certain nombre de réponses soient favorables à cette concentration quand il s'agit de vieillards non valides parce qu'elle permet de mieux diversifier les soins et l'assistance à leur apporter.

Les opinions sont partagées en ce qui concerne la cohabitation, dans un seul immeuble à appartements, de vieux foyers avec d'autres.

Certains y voient la possibilité d'intégration et de contact avec les autres familles; pour d'autres, la localisation judicieuse du bâtiment au milieu d'immeubles d'habitation destinés aux autres familles permettra de réaliser aussi aisément cette intégration.

Le problème des homes pour personnes âgées fut examiné et plus spécialement le nombre maximum de lits au-delà duquel le home perd son caractère familial et personnel. Quant à l'environnement des logements pour personnes âgées, il doit comporter des espaces verts, des transports en commun, des centres commerciaux, des services administratifs, des centres de délasserment.

Dans la plupart des pays existe une organisation de soins à domicile («home-care») mise sur pied soit par l'autorité locale, soit par les instances privées.

A l'issue de ses travaux, la Commission du logement familial de l'Union internationale des organismes familiaux a émis les conclusions et recommandations suivantes:

1. La situation et les besoins des personnes âgées, la croissance de leur nombre, aussi bien en chiffres absolus que par rapport à la totalité de la population, posent dans notre société un problème de logement pour personnes âgées.

2. Il faudra résoudre ce problème dans le cadre d'une solution globale du problème des personnes âgées en

respectant la dignité humaine du vieillard, son désir d'indépendance, son besoin d'intégration valable dans la société et son attachement au milieu de vie antérieur.

3. Il est nécessaire de disposer de données statistiques pour connaître d'une façon approfondie les aspects quantitatifs et qualitatifs du problème des personnes âgées et spécialement celui du logement. En même temps, il faudra déterminer, sur base d'enquêtes approfondies, le degré de validité, l'évolution de celle-ci, les moyens d'adaptation, les nécessités et les desiderata des personnes âgées.

4. La politique du logement doit, en étroite collaboration avec la politique d'hospitalisation, faire en sorte que, selon son degré de validité, son état de santé et selon les facteurs socio-psychologiques, chaque vieillard dispose à tout moment d'un logement adéquat, depuis l'habitation individuelle jusqu'à l'hospitalisation dans un centre spécialisé.

5. Aussi longtemps que possible et si tel est le souhait de la personne âgée, il faut encourager l'habitation familiale individuelle dans son entourage familial.

Afin de réaliser ce but, il faut entre autres prévoir les mesures suivantes:

- a) Poursuivre une diversification des types de logements dans les extensions résidentielles ou dans les projets de rénovation urbaine, afin que dans chaque quartier on puisse disposer d'habitations adaptées aux besoins des personnes âgées.
- b) Encourager le plus possible l'assainissement et l'aménagement d'habitations vétustes.
- c) A côté d'un régime de pension qui assure un niveau de vie convenable, prendre des mesures financières concernant le logement des personnes âgées, entre autres des dégrèvements fiscaux, des indemnités de logement, des primes d'assainissement, des indemnités pour déménagement et réinstallation, etc.
- d) Encourager chez les personnes proches de la retraite, la mutation vers une habitation adéquate avant l'âge de la pension.
- e) Prendre les mesures nécessaires pour développer l'infrastructure socio-culturelle et étendre les services de «home-care» pour pouvoir prolonger le séjour des personnes âgées dans leurs habitations individuelles. Du point de vue psychologique et économique, l'ouverture de ces services à d'autres groupes de la population mérite encouragement.

Genève-Cointrin, mais aussi Lausanne-Cointrin

Publications sur l'aménagement du territoire et la construction

40

Avec l'appui de Swissair, une importante action de promotion touristique vient de débiter dans le monde, à l'instigation de l'Office du tourisme de Zurich d'une part, et des Offices homologues de Genève et Lausanne (ADIL) d'autre part.

Cette action est tout particulièrement importante pour Lausanne. En effet, pour la première fois, notre cité prend officiellement rang dans la liste des villes desservies par un aéroport intercontinental, au même titre que Zurich ou Genève.

Cointrin n'est donc plus uniquement l'aéroport de Genève: grâce à l'autoroute, Lausanne peut se prévaloir de liaisons, presque aussi rapides que sa voisine du bout du lac, avec la grande plaque tournante internationale qu'est cet aéroport.

Cette action de promotion est intitulée «Genève-Lausanne à discrétion» (et «Zurich à discrétion») pour ce qui concerne la métropole des bords de la Limmat.

Elle s'adresse aux passagers de lignes aériennes transcontinentales, titulaires d'un billet individuel, arrivant dans notre pays ou en repartant. Elle consiste à offrir à ces voyageurs un «carnet de chèques» leur donnant droit à seize prestations gratuites fort attrayantes, et pouvant être utilisées indifféremment à Genève ou Lausanne (ou à Zurich pour les voyageurs transitant à Kloten). Elles sont valables durant une semaine, pendant la période allant du 1^{er} novembre 1970 au 1^{er} avril 1971.

6. Les complexes spécialement destinés aux personnes âgées peuvent faciliter l'équipement collectif et les services.

Afin d'éviter une ségrégation, les complexes ne peuvent pas être trop étendus. Il faut les implanter judicieusement parmi les autres habitations du quartier.

7. Les maisons de retraite pour personnes âgées seront spécialement réservées aux personnes semi-valides ou aux personnes qui, pour des raisons sociales ou psychologiques, en auront besoin.

Afin de conserver leur caractère personnel et familial, les homes ne peuvent être trop importants.

Un règlement très souple sera prévu afin de respecter la liberté et l'indépendance des pensionnaires.

Les homes doivent comporter un centre de soins médicaux afin de pouvoir soigner les malades, dans les cas normaux.

S. I.

L'Association suisse pour le plan d'aménagement national a publié ces dernières années plusieurs brochures d'un très grand intérêt. En 1967 a paru la brochure sur les participations financières des propriétaires fonciers à la construction et à l'utilisation des voies publiques des ouvrages d'évacuation et d'épuration des eaux usées et de distribution d'eau. Elle indique comment les communes peuvent équiper un nombre accru de terrains à bâtir et stabiliser par là les prix du sol en introduisant dans leur règlement en vigueur les réglementations correspondantes. Une autre brochure publiée en octobre 1969 concerne l'aménagement du territoire national. L'urbaniste de Berne, H. Aregger, et le conseiller d'Etat de Vaud, Cl. Bonnard, y étudient les questions extrêmement complexes d'un aménagement du territoire effectué par la Confédération. Les recommandations pour la réalisation d'un aménagement local s'adressent en particulier aux autorités communales. La brochure sur le permis de construire, publiée en avril 1970, informe sur les problèmes à examiner lors de la procédure d'autorisation de bâtir. Elle s'emploie pour un traitement rapide et soigneux des demandes de permis pour sauvegarder ainsi à la fois les intérêts du pouvoir public et ceux des propriétaires fonciers.

Dans toutes ses brochures, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national s'emploie pour une planification proche de la réalité ne comprenant pas que des aspects techniques. Mieux les aménagements locaux et régionaux tiennent compte des intérêts juridiques et économiques, mieux les buts d'aménagement pourront en effet être réalisés. Dans ce contexte, on a pu constater de plus en plus que la planification financière est d'une extrême utilité pour la réalisation d'un aménagement local, qu'elle y est même indispensable. La brochure parue récemment sur la planification financière en connexion avec l'aménagement du territoire et la planification objective rédigée également par l'urbaniste de Berne, H. Aregger, examine donc à fond les problèmes de l'aménagement local et de la planification financière. Celui, cependant, qui n'est pas expert dans cette matière, jugera difficile peut-être la lecture de cette œuvre assez prétentieuse sur la planification financière. Pour cette raison, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national organisera cet automne neuf séminaires à ce sujet dans l'espoir de pouvoir ainsi contribuer à ce que de bonnes planifications financières soient plus fréquemment réalisées.

ASPAN.